

**SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT
DU GOLF DE MOLIETS-ET-MAA**

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le 13/11/2024

ID : 040-254002165-20241104-MOL_DL6_041124-DE

**N° 6**

Objet : Procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention d'occupation privative du domaine public relative à la gestion du bâtiment dit du « Tir à l'arc » et ses abords, situés sur la station de Moliets, rue Mathieu Desbieys

Le 4 novembre 2024,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes

- M. Xavier FORTINON
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Eva BELIN

Représentant la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud

- M. Pierre FROUSTEY
- M. Francis BETBEDER

Représentant la commune de Moliets-et-Maâ

- M. François GUILLAMET
- M. Patrick LABORDE

Avaient donné procuration :

- Mme Sandra TOLLIS à M. Cyril GAYSSOT
- Mme Muriel LAGORCE à M. FORTINON

Étaient excusés :

- M. Olivier MARTINEZ
- Mme Stéphanie MORA DAUGAREIL
- M. Benoît DARETS
- M. Louis GALDOS

Etaient également présents :

- Mme Isabelle COLOMB, Payeuse départementale
- Pour la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : Mme Marianne DELOUBES, Directrice Education, Culture et Sports
- Mme Karine LAHARY-LAUDOUAR, Directrice générale déléguée de la SPL SOGEM
- Mme Aline MARCHAND, Maire de Moliets-et-Maâ
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur et M. Fabrice BOUCHET, Chargé d'opérations
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



Le Comité Syndical,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1-1 et L. 2122-2 et 3,

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ,

VU la délibération n° 3 du Comité Syndical de ce jour, portant notamment sur la distraction du bâtiment dit du « Tir à l'arc » et ses abords du périmètre concédé à la société publique locale SOGEM, dans le cadre de l'actuelle convention de délégation de service public,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte est propriétaire, notamment, du bâtiment dit du « Tir à l'arc », d'une surface de 448 m² environ, sis sur la parcelle cadastrée sur la commune de Moliets-et-Maâ Section BE n° 94 d'une superficie de 9 219 m²,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, cet ensemble immobilier, accueillant des activités économiques, sera distrait du périmètre concédé à la SPL SOGEM,

CONSIDERANT que cet ensemble immobilier appartient au domaine public du Syndicat Mixte, au titre du principe de la domanialité publique globale selon lequel les biens entourant les équipements sportifs incorporés au domaine public font eux-aussi partie du domaine public,

CONSIDERANT que, lorsque le titre d'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de l'occupation privative, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2025, de cet ensemble immobilier comprenant :

- Bâtiment d'une surface de 448 m² environ, constitué des locaux suivants :
 - Le garage, comprenant 3 sanitaires dont l'un est hors service, représentant une surface de 147 m² environ ;
 - L'ancien pas du tir à l'arc, qui est un lieu de stockage fermé, représentant une surface de 94 m² environ ;
 - La partie accueil, d'une surface de 65 m² environ, comprenant un point cuisine, un bureau ainsi qu'un espace d'accueil avec un point d'eau et une petite mezzanine.
- Les abords du bâtiment, constitués d'une aire de stationnement et d'espaces verts sur la parcelle BE n° 94.

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

- de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence, sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Syndicat Mixte, en vue de la désignation du titulaire de la convention d'occupation privative du domaine public relative à la gestion du bâtiment dit du « Tir à l'arc » et ses abords, situés sur la station de Moliets, rue Mathieu Desbieys,

.../...



- de préciser que ladite occupation privative est consentie en contrepartie du versement d'une redevance d'occupation, pour une durée de cinq ans non renouvelable,
- et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à entreprendre toutes démarches et à signer ladite convention d'occupation ainsi que tout document à cet effet.

Le Président du Syndicat Mixte,

X + L

Xavier FORTINON